

 **HÔPITAL**  
**DE CHANTILLY**  
**LES JOCKEYS**

 **Livret  
d'accueil**

**UNITÉ DU SOMMEIL**



# BIENVENUE

À L'HÔPITAL DE CHANTILLY

## LES JOCKEYS

Le personnel de l'unité du sommeil est heureux de vous accueillir dans le service et se tient à votre disposition pour rendre votre séjour aussi agréable que possible.

Ce livret a été conçu pour répondre à votre besoin d'informations et vous permettra de trouver tous les renseignements nécessaires à la compréhension de votre prise en charge dans notre établissement.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### Une unité agréée

Depuis juillet 2017, l'unité du sommeil est agréée par la SFRMS (Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil) pour la prise en charge de l'ensemble des pathologies du sommeil et de la vigilance.

Ce processus d'accréditation est le fruit d'une réflexion de la prise en charge pluridisciplinaire du patient dans le réseau national tout en assimilant les critères d'un centre du sommeil proposés au niveau européen par l'European Sleep Research Society (ESRS).



**Le centre du Sommeil prend en charge les patients qui souffrent de troubles du sommeil et/ou de la vigilance (sommolence excessive durant la journée) :**

- Ronflements et arrêts respiratoires pendant le sommeil
- Syndrome de jambes sans repos et mouvements périodiques de jambes
- Insomnie chronique
- Parasomnies (sommambulisme sévère, trouble moteur du sommeil paradoxal etc....)
- Narcolepsie et autres hypersomnies
- Etc...

**Les examens qui peuvent être réalisés au sein de l'Unité sont :**

- Des enregistrements polysomnographiques et polygraphiques cardiorespiratoires nocturnes.
- Des tests d'évaluation de la somnolence (tests itératifs des latences d'endormissement) et de la vigilance (tests de maintien d'éveil)
- Des Actimétries

Dans certains cas, ces examens sont réalisés au domicile du patient.

Parfois, ils nécessitent une hospitalisation d'une ou plusieurs nuit(s), dans une des cinq chambres de l'unité du Sommeil.

À l'issue de ces examens et selon leurs résultats, un traitement est mis en œuvre par l'équipe de l'Unité du Sommeil ou par le médecin demandeur.

La prise en charge des pathologies du sommeil est pluridisciplinaire et notre service travaille en collaboration avec les autres services de l'hôpital : Cardiologie, ORL, Nutrition, Médecine etc... ainsi qu'avec le "Réseau Hypnos" ville-hôpital (association qui assure la prise en charge coordonnée des patients porteurs des maladies du sommeil, en fonction de l'urgence et le type de pathologie au plus proche du domicile) et tous les prestataires intervenant dans la mise à disposition de matériel à visée thérapeutique.



# L'UNITÉ DU SOMMEIL

## AU SEIN DE L'HÔPITAL

L'unité du sommeil est située au rez-de-chaussée de l'établissement. L'unité comprend 5 chambres, une salle de surveillance, une salle d'accueil et de branchement, un secrétariat et un bureau de consultation.

### L'ACCUEIL ADMINISTRATIF

À chacune de vos venues, vous devrez vous présenter au bureau des admissions muni(e) de votre pièce d'identité, de votre carte Vitale, ainsi qu'avec les documents nécessaires à la prise en charge en cas d'hospitalisation.

### ▶ LA CHAMBRE

Chaque chambre est équipée de tout le confort nécessaire à votre sommeil et à son étude :

- Un lit de grande dimension
- Une literie à mémoire de forme
- Un système de vidéo relié à notre poste de surveillance
- Un système d'appel
- Un coffre-fort pour vos objets de valeur (moyennant une caution de 5 euros)
- Une télé munie du WIFI
- Un cabinet de toilette individuel.

### LA SALLE DE BRANCHEMENT

À votre arrivée dans le service, vous serez accueilli(e) dans cette salle.

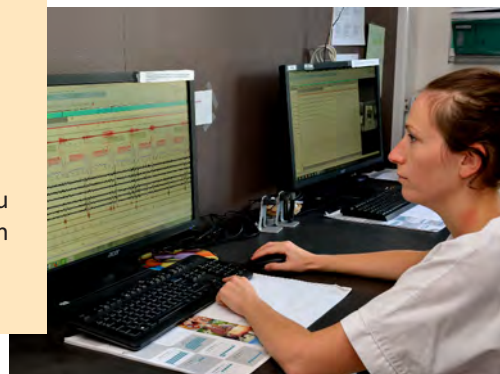
Pour les patients en ambulatoire la pose du matériel est réalisée dans cette pièce. Les patients qui viennent pour la nuit, le branchement sera réalisé en chambre.

Le personnel soignant vous posera un certain nombre de questions permettant de vous prendre en charge et de remplir votre dossier médical informatique.

### LA SALLE DE SURVEILLANCE ET D'ENREGISTREMENT DU SOMMEIL

Munie de 5 ordinateurs reliés à la vidéo de votre chambre, cette salle permet au personnel soignant la surveillance des différents examens (polysomnographie, adaptation PPC, Tests d'éveil et de sommeil) de jour comme de nuit.

C'est également dans cette salle que s'effectue l'analyse des différents examens.



### ▶ LES PROFESSIONNELS

Une équipe de professionnels se tient à votre écoute et à votre disposition pendant et après votre hospitalisation.

Pour votre information, les noms et fonctions des personnels du service sont portés sur leur blouse. Ils se présenteront aussi auprès de vous lors de leur passage dans votre chambre.

#### L'équipe médicale

composée de 6 médecins spécialisés dans les pathologies du sommeil.

L'équipe médicale vous prend en charge du diagnostic jusqu'au suivi de votre pathologie.

#### Le Cadre Infirmier

est responsable de la gestion et de l'organisation de l'unité de soins.

#### L'équipe soignante

est pluridisciplinaire, composée d'infirmières et d'infirmières spécialisées dans les pathologies du sommeil et d'une aide-soignante. Elles participent au diagnostic, au traitement et au suivi de votre pathologie.

#### Les Agents de services hospitaliers

assurent l'entretien de votre chambre et de votre environnement. Ils se chargent également de la distribution des repas.

#### Les secrétaires médicales

assurent le suivi de votre dossier et la prise de rendez-vous.



# LES EXAMENS

## PRATIQUÉS

### ▶ LA POLYSOMNOGRAPHIE

La polysomnographie nocturne est l'examen le plus complet et demeure celui de référence pour évaluer les troubles respiratoires du sommeil.

Il consiste en une nuit d'enregistrements de différents paramètres pendant une durée d'au moins 6 heures.

Ce test complet permet de diagnostiquer plusieurs types de troubles du sommeil, dont le syndrome d'apnée du sommeil, le syndrome des jambes sans repos et les hypersomnies.

Des électrodes placées sur la tête, le visage, la poitrine et les jambes permettent d'évaluer plusieurs paramètres neurophysiologiques et respiratoires tels que :

- la respiration,
- la mesure du débit aérien oro-nasal,
- la saturation sanguine en oxygène,
- le ronflement,
- la fréquence cardiaque (ECG).



On peut aussi y mesurer :

- La position et les mouvements du dormeur,
- Les mouvements oculaires,
- L'activité cérébrale (EEG - électroencéphalogramme),
- les différents stades de sommeil, la durée totale des périodes d'éveil et le nombre de micro-éveils,
- L'activité musculaire des jambes et du menton à l'aide d'un électromyogramme.

En cas de nécessité, le médecin peut vous prescrire une polysomnographie longue, sur 2 nuits consécutives.



#### Prévoir

- une tenue adaptée et confortable
- votre nécessaire de toilette avec du shampoing et des serviettes de toilette
- le rasage de la barbe si possible

#### Eviter

- le vernis à ongles et les faux ongles
- extensions et rajouts capillaires
- apporter votre oreiller personnel (si vous le souhaitez)

### ▶ LA POLYGRAPHIE VENTILATOIRE

Il existe une version plus simple de test du sommeil qui mesure moins de signaux, appelée «polygraphie ventilatoire» ou cardiorespiratoire.

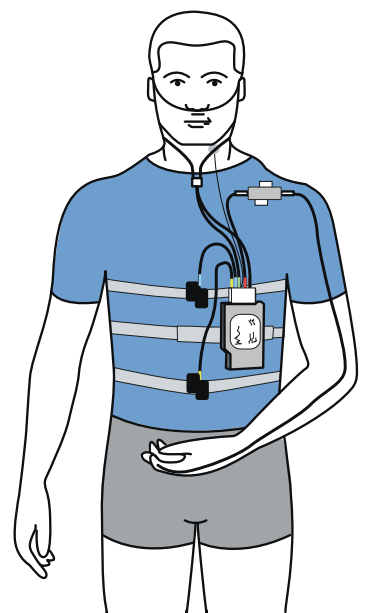
Cette polysomnographie simplifiée n'évalue pas la quantité et la qualité du sommeil, et sert principalement à explorer les troubles respiratoires du sommeil. Ce n'est pas un test de dépistage mais un test diagnostique simplifié. Elle ne permet pas de diagnostiquer d'autres troubles du sommeil comme les mouvements des membres inférieurs, les hypersomnies éventuelles, les troubles du comportement en sommeil paradoxal, etc.

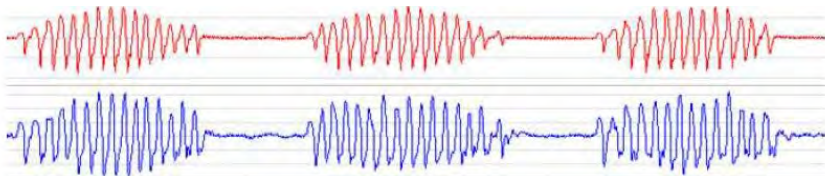
À l'aide de différents capteurs, ce test permet de mesurer et d'enregistrer :

- La saturation d'oxygène et fréquence cardiaque,
- Le débit respiratoire,
- L'effort thoracique,
- L'effort abdominal,
- La position du corps.

La polygraphie ne nécessite pas d'hospitalisation pour la nuit. Les branchements sont réalisés par l'équipe soignante dans l'après-midi et le patient peut rentrer chez lui avec l'appareillage.

Il reviendra le lendemain matin pour retirer tout le système.





## ► L'OXYMÉTRIE DIURNE ET NOCTURNE (SATUROMÉTRIE)

Plusieurs maladies, comme la broncho-pneumopathie chronique obstructive, l'insuffisance cardiaque décompensée et le syndrome d'apnées-hypopnées du sommeil peuvent occasionner des désaturations en oxygène.

Une oxymétrie de pouls utilise un appareil simple placé sur le bout d'un doigt et permet d'évaluer la saturation en oxygène du sang par une mesure optique indolore. La mesure de la saturation en oxygène du sang indique le pourcentage de l'hémoglobine porteuse d'oxygène dans le sang.

L'appareil est porté pendant une durée variable et les données sont enregistrées dans l'appareil afin d'être interprétées informatiquement par la suite.



## ► L'ADAPTATION DE PPC (PRESSION POSITIVE CONTINUE)

La pression positive continue, ou en anglais CPAP (pour Continuous Positive Airway Pressure), permet de traiter certaines maladies du sommeil, comme le syndrome d'apnée du sommeil que cette apnée soit de type obstructive ou centrale.

La pression positive continue (PPC) maintient ouvertes à tous les stades du cycle respiratoire les voies aériennes supérieures.

L'application d'une PPC dans les voies aériennes supérieures empêche le collapsus du pharynx pendant le temps inspiratoire et expiratoire. La PPC agit donc comme une attelle pneumatique pharyngée.

Dans la plupart des cas, le traitement doit être poursuivi pendant des années et tout arrêt, dès la première nuit, se solde par une récurrence du SAS.

### La capnographie

Appareil qui peut être installé en plus et servant à mesurer le taux de CO<sub>2</sub> et d'O<sub>2</sub> tout au long de la nuit.

### L'actimétrie

Montre généralement portée 2 à 3 semaines qui permet d'enregistrer les périodes d'activité et d'inactivité au quotidien.

### Les tests diurnes du sommeil (TILE/TME)

Peuvent vous être prescrits afin d'apprécier la tendance à vous endormir ou au contraire à tester votre capacité à rester éveillé en condition de laboratoire de sommeil.

### Prise de sang et gaz du sang



# VOTRE SÉJOUR

## AU SEIN DE L'UNITÉ DU SOMMEIL

### ▶ QUELQUES RECOMMANDATIONS

#### POUR VOTRE SÉCURITÉ

Conformément au règlement intérieur de l'hôpital, nous vous demandons de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité applicables dans l'établissement. Respectez les interdictions de stationnement dans l'hôpital pour ne pas gêner l'intervention des secours.

Il est également interdit d'apporter des boissons alcoolisées.

D'une façon générale, il est interdit d'apporter des denrées alimentaires à l'hôpital.

#### CONSIGNES INCENDIE :

Les consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées dans votre chambre. Vous êtes prié(e) d'en prendre connaissance dès votre arrivée.

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble de l'établissement, d'utiliser des bougies ou autres appareils à flamme nue et de se servir sans autorisation d'appareils électriques personnels.

#### VOS OBLIGATIONS

##### ET CELLES DE VOS PROCHES

Nous vous remercions de préserver votre repos et celui de votre voisinage en modérant le son des appareils de télévision, de radio, etc...

Nous vous remercions également de respecter les équipements de l'hôpital et vous rappelons que les dégradations faites par les patients ou leur entourage sont à leur charge. Il est interdit de réaliser des photos ou vidéos de patients ou de soignants à partir d'appareil de prise de vue de tout type.

#### TÉLÉVISION ET WIFI

Une télévision est installée dans chaque chambre. La souscription à la télévision et à l'accès WIFI, dont les conditions vous seront données lors de votre admission, se fait à l'accueil de l'établissement. Pour ne pas perturber votre sommeil et votre enregistrement il vous sera demandé d'éteindre votre télévision à 22h.

Merci de prévoir un chèque de caution pour bénéficier de cette prestation.

#### ARGENT ET OBJETS DE VALEUR

Dès votre entrée, nous vous conseillons de déposer votre argent et vos objets de valeur dans le coffre de votre chambre (moyennant une participation de 5 euros).

Si vous préférez les conserver, l'établissement ne peut être tenu responsable de la disparition ou du vol de ces objets personnels.

### ▶ VOTRE SORTIE

Votre sortie sera autorisée et organisée par le médecin responsable de votre prise en charge ou son confrère. Si vous souhaitez sortir contre l'avis du médecin responsable de votre prise en charge, cette sortie prématurée sera à votre seule initiative et imposera que vous signiez une décharge dégageant l'établissement et les médecins de toute responsabilité.

Avant de quitter l'établissement, assurez-vous de ne laisser aucun objet personnel dans votre chambre.

N'oubliez pas de passer aux Admissions pour régler les formalités de sortie.

En l'absence de prise en charge de votre mutuelle, vous devez régler les frais de votre séjour qui demeurent à votre charge :

- Ticket modérateur
- Forfait hospitalier
- Suppléments hôteliers éventuels

Les règlements peuvent se faire sous forme d'espèces, de chèque, de carte bleue, par paiement différé ou en ligne sur notre site internet.

#### L'enquête de satisfaction

Avant votre départ, n'oubliez pas de remplir et de remettre au personnel soignant le questionnaire sur le déroulement de votre séjour. Votre satisfaction est une de nos préoccupations quotidiennes et nous avons besoin de votre avis pour assurer un suivi de qualité de notre accueil et de nos soins.

#### Votre opinion nous intéresse !

Notre établissement participe au recueil de satisfaction des patients hospitalisés, organisé par la Haute autorité de Santé du Ministère chargé de la Santé.

Suite à votre séjour, une enquête en ligne peut vous être adressée par mail.

Si vous souhaitez participer à ce recueil, il vous suffit de nous communiquer votre adresse mail lors de votre admission ou de votre sortie.

# TOUT PATIENT

## HOSPITALISÉ A DES DROITS



### PENSEZ À RÉDIGER VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES,

c'est l'expression de votre volonté concernant votre fin de vie.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne (y compris la personne de confiance) à laquelle vous les avez confiées. Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition en annexe de ce livret. Ces directives anticipées doivent être rédigées de façon manuscrite sur papier libre ou sur un formulaire prévu à cet effet. Elles doivent comporter votre nom, prénom, date et lieu de naissance, être datées, signées et doivent être l'expression d'une volonté libre et éclairée. Elles sont valables sans limitation de durée et sont révocables à tout moment.

ATTENTION : toutes clauses contraires à la loi et plaçant le professionnel de santé dans l'illégalité seront déclarées nulles et non avenues

## DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix qui vous accompagnera et assistera aux entretiens médicaux.

### Qui pouvez-vous désigner ?

un parent, un proche ou votre médecin traitant.

**En cas de Tutelle :** Une personne sous tutelle ne peut pas désigner de personne de confiance. S'il y en a une qui a été désignée avant la mise sous tutelle, le juge peut la confirmer ou la révoquer.

### Son rôle :

vous accompagner dans vos démarches au cours de votre hospitalisation, et vous assister lors des entretiens médicaux pour vous aider à prendre les décisions, concernant votre santé. Cette personne sera aussi consultée si vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exprimer votre volonté ou de recevoir les informations nécessaires aux décisions concernant votre santé.

### Comment ?

cette désignation est facultative, elle doit être faite par écrit et figure dans le dossier médical. Elle dure le temps de votre hospitalisation. Néanmoins, elle est révocable à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance. Un formulaire de désignation de la personne de confiance est à votre disposition en annexe de ce livret d'accueil.

## L'ACCÈS AU

## DOSSIER MÉDICAL

Loi n°2002-303 du 4 Mars 2002 et le décret n°2002-37 du 29 Avril 2002

Vous avez accès, directement ou par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix, aux informations médicales vous concernant en adressant une lettre accompagnée d'une pièce d'identité au directeur. Cette consultation pourra se faire sur place ou par envoi de copies avec un paiement des frais occasionnés. La transmission du dossier doit s'effectuer dans un délai de 8 jours suivant la demande de communication. Toutefois le délai de communication du dossier est de 2 mois si les informations médicales demandées datent de plus de 5 ans. Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

## INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

À l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements vous concernant ont été recueillis et ont fait l'objet d'un traitement automatisé. La loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit la protection des informations nominatives. Ainsi, vous pouvez avoir accès à votre dossier et demander que soient modifiées ou supprimées du fichier informatique les informations inexactes, dans la limite des obligations légales.

## LE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Le professionnel de santé doit vous apporter une information claire sur la nature des soins qui vous seront dispensés, leurs objectifs, leurs contraintes, voire leurs risques. Vous pourrez alors décider, en toute connaissance de cause, de votre participation aux soins. Dans certains cas vous serez invité(e) à signer un formulaire d'information adapté formalisant votre acceptation de soins ou d'intervention. (articles L 1111-2 à L 1111-4 du CSP).



# LA CHARTE

## DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr). Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.

Circulaire N° DHOS/E1/DGS/SDIB/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006

- 1 - Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2 - Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3 - L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5 - Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6 - Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7 - La personne hospitalisée peut sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9 - Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10 - La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11 - La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des usagers veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

HÔPITAL  
DE CHANTILLY  
LES JOCKEYS

L'Unité du Sommeil

12 Avenue du Général Leclerc - 60631 CHANTILLY CEDEX

Standard : 03 44 62 66 66

Secrétariat de l'Unité : 03 44 61 34 34

[www.hp.chantilly.fr](http://www.hp.chantilly.fr)